RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1987 B 11565
Numéro SIREN : 562 122 226
Nom ou dénomination : AUREA

Ce dépôt a été enregistré le 09/12/2013 sous le numéro de dépôt 110201



1311030901

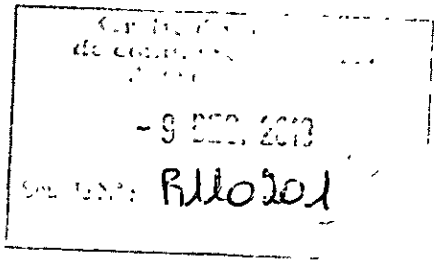
DATE DEPOT :	2013-12-09
NUMERO DE DEPOT :	2013R110201
N° GESTION :	1987B11565
N° SIREN :	562122226
DENOMINATION :	AUREA
ADRESSE :	3 AV BERTIE ALBRECHT 75008 PARIS
DATE D'ACTE :	2013/06/26
TYPE D'ACTE :	EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
NATURE D'ACTE :	

7FB11565

AUREA
Société anonyme au capital de € 14.210.464,80
Siège social : 3, avenue Bertie Albrecht 75008 Paris
562 122 226 R.C.S. Paris

EC 26/06/13 Délégation de compétence

EXTRAIT DU
PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU 26 JUIN 2013



L'an deux mille treize,
Le vingt six juin,
A onze heures,

Les actionnaires de la société Auréa, Société anonyme au capital de € 14.210.464,80, divisé en 11.842.054 actions, se sont réunis au siège social 3, avenue Bertie Albrecht 75008 Paris, en Assemblée Générale Mixte sur convocation du Président.

Les membres de l'assemblée ont émargé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'en qualité de mandataire.

Monsieur Joël Picard préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'administration.

Monsieur Alain Beja représentant la société Financière 97,
et
Monsieur Xavier Maupin, représentant la société CM-CIC Investissement,

Actionnaires présents et représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme Scrutateurs.

Maître Sybille Plantin est désignée comme Secrétaire.

Monsieur Princé, représentant le cabinet Gilles Hubert, et Monsieur Induni, représentant le cabinet CFG Audit, Commissaires aux comptes de la Société, régulièrement convoqués, assistent à la réunion.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le Bureau ainsi constitué, qui constate que les actionnaires présents ou représentés possèdent 7.479.803 actions sur les 11.401.091 actions ayant le droit de vote. En conséquence, l'assemblée réunissant le quorum requis tant pour les assemblées ordinaires qu'extraordinaires est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

QUATORZIEME RESOLUTION (***Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce***)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires et conformément aux dispositions de la législation sur les sociétés commerciales et notamment celles de l'article L. 225-209 du Code de commerce, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes,

1° Décide d'autoriser le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois et aux époques qu'il appréciera, par annulation d'actions que la Société détient ou pourrait acheter dans le cadre de la mise en œuvre d'un programme de rachat d'actions décidé par la Société,

2° Précise que, conformément à la loi, la réduction de capital ne pourra porter sur plus de 10 % du capital social par périodes de vingt-quatre (24) mois,

3° Donne les pouvoirs les plus larges au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour arrêter les modalités des annulations d'actions, imputer la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur valeur nominale sur tous comptes de réserves ou primes, pour apporter aux statuts les modifications découlant de la présente autorisation et pour accomplir toutes formalités nécessaires.

L'assemblée générale décide que la présente délégation, qui prive d'effet pour l'avenir toute délégation antérieure ayant le même objet, est valable pour une durée de dix-huit mois à compter du jour de la présente assemblée.

Voix pour :	13.984.050
Voix contre :	24.216
Abstentions :	0

Cette résolution est adoptée à la majorité de 99,83 % des voix.

III. <u>Compétence de l'assemblée générale ordinaire</u> :

<u>QUINZIEME RESOLUTION</u> (*Pouvoir pour formalités*)

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du procès-verbal des présentes délibérations pour faire toutes déclarations et accomplir toutes formalités d'enregistrement, dépôt et autres prévues par la loi.

Voix pour :	14.008.266
Voix contre :	0
Abstentions :	0

Cette résolution est adoptée à la majorité de 100 % des voix.

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

